

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DE LA
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE GESTION
POUR LES OCCUPA-
TIONS DE SALLES,
ET EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION POUR LES OCCUPATIONS DE SALLES, ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L.1311-18,

VU la délibération n° D191/08 en date du 24 septembre 2008, portant fixation de la tarification pour la mise à disposition de salles municipales,

VU la circulaire préfectorale n°2020-466, en date du 28 décembre 2020, rappelant les principes de droit en la matière,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

La commune a la charge de conserver et d'administrer ses propriétés, sous le contrôle du Conseil municipal.

Les salles, équipements municipaux ou espaces publics peuvent être mis à disposition pour des occupations occasionnelles, sous couvert des nécessités de l'administration communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est nécessaire d'une part, de lister et d'acter les mises à disposition à titre gracieux à titre d'aide complémentaire apportée à la vie associative locale, et d'autre part, d'adopter la mise en place d'une tarification différenciée pour participation aux frais de gestion, en fonction des équipements et occupants considérés.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la participation financière aux frais de gestion pour l'occupation de salles, équipements municipaux ou espaces publics, à compter du 1^{er} juin 2021. Sauf expression contraire, la mise à disposition correspond à une occupation et une tarification pendant une journée d'occupation.

1. Equipements

Les sites suivants peuvent être mis à disposition en fonction de leur disponibilité. Il revient au Maire de décider du site adapté à la demande formulée par un tiers.

Hôtel de Ville :

- Salle des Mariages et du Conseil Municipal
- Salle du Suffrage Universel
- Salle des Commissions

Batiments publics :

- Théâtre du Garde-Chasse
- Espace Louise Michel
- Club des Hortensias

- Locaux scolaires (préaux)
- Centre de Loisirs Jean-Jack Salles

Équipements sportifs :

- Gymnase Liberté
- Gymnase Auguste Rabeyrolles
- Gymnase Jean Jaurès
- Gymnase Micheline Ostermeyer.
- Salles Christian D'Oriola,
- Salle Charles Kouyos.
- Dojo Roger Logel.
- Halle Jean Jaurès.
- Espace Sportif de l'Avenir
- Espace de convivialité.
- Parc Municipal des Sports

2. Tarifs d'occupation des équipements

	Tarif par jour de mise à disposition
Particuliers lilasiens / agents municipaux	Gratuité
Associations lilasiennes (sport, culture, sociale, développement durable, parents d'élève ...)	Gratuité
Associations non lilasiennes	100 €
Organisations syndicales et groupes politiques implantés sur la commune Institutions publiques	Gratuité
Associations culturelles	100 €
Entreprises/Syndics/Copropriétés/exposition vente	150 €

Le prêt de matériel est inclus dans le prêt de la salle.

ARTICLE 2 : AUTORISE la mise à disposition de locaux pour la réalisation de tournages et la signature de convention particulière. Il sera rendu compte de la signature de ces conventions par une décision du Maire.

ARTICLE 3 : RAPPEL que les mises à disposition permanente de locaux à des associations lilasiennes font l'objet d'une convention particulière précisant les modalités et d'une décision du Maire.

ARTICLE 4 : RAPPEL que les mises à disposition de l'espace public font l'objet d'une convention particulière et d'une décision du Maire.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le Budget de l'année en cours.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre 3

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210519-D63-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.